

CONFIDENTIAL



POPULATION CENSUS MAURITIUS

Night of 2 - 3 July 1983

NOTICE

1. Persons by whom the return is to be filled in:

In the case of:

- | | |
|---|--|
| (i) dwelling houses, lodgings or rooms in a private household; | the <i>Head of the household</i> or person for the time being acting as head; |
| (ii) hotels, clubs, boarding houses; | the <i>Manager</i> or other person for the time being in charge of the premises; |
| (iii) hospitals, infirmaries, asylums, prisons or any other residential institution; | the <i>Chief Resident Officer</i> or other person for the time being in charge of the institution; |
| (iv) Naval Forces, Air Forces, the Special Mobile Force or the Police Training School; | the <i>Commanding Officer</i> or the officer presently in charge; |
| (v) ships, barges or other vessels in any port or harbour of Mauritius; | the <i>Captain</i> , master or other person for the time being in charge of the vessel; |
| (vi) persons arriving after midnight on the night 2-3 July 1983 and who have not been enumerated elsewhere; | the person specified above by whom the return is to be made with respect to the persons present at midnight on 2 July 1983 in any of the premises mentioned above; |
| (vii) persons not included in any of the above-mentioned categories; | the person in respect of whom the return is to be made. |

2. The persons mentioned in para. 1 above are required by law to enter on the form or to give to the enumerator information regarding all persons:

- (i) who spend the night 2-3 July 1983 on their premises whether they be members of their family, visitors, guests, boarders or servants;
- (ii) who arrive on the premises and join the household on Sunday 3 July 1983 before the collection of the form and who have not been enumerated elsewhere.

3. Every person is required by law to give to the person responsible for making the return such information as may be necessary to enable the return to be made. No use may however be made of such information by the person to whom it is given except for the purpose of making the return.

4. The form will be collected on 3 or 4 July 1983 by the appointed enumerator. To avoid delay, the questionnaire should, as far as possible, be filled in *except* for columns 16 to 23 which should be filled in by the enumerator. If the answers appear to be incomplete or inaccurate, the enumerator will have to ask any questions necessary to enable him to complete or correct the form.

5. All information given will be treated as **CONFIDENTIAL**. No information about named individuals will be passed by the Central Statistical Office to ANY other Government Department or to any other Authority or person. All enumerators and other officers engaged in the taking of the Census are under oath and are liable to prosecution if they improperly disclose any information which has come to their knowledge while performing their duties.

6. Any person who refuses or neglects to fill in the form or to supply the particulars required therein or who knowingly makes in this form any statement which is untrue in any material particular shall commit an offence under the Statistics Act, and shall, on conviction, be liable to imprisonment for a term not exceeding one year and to a fine not exceeding Rs. 1,000.

BEFORE COMPLETING THE RETURN PLEASE SEE NOTES ON PAGE 8.

1 2		G D		M/VCA		Locality		C D		E A			
Block No		Blg No				H U No		H No		F N			
NAME _____													
ADDRESS _____													

AVIS

1. Les personnes à qui il incombe de remplir le formulaire sont:

Dans le cas de:

- | | |
|--|---|
| (i) maisons, appartements, logements privés; | le <i>Chef de ménage</i> ou toute personne agissant comme tel; |
| (ii) hôtels, clubs, pensions de famille; | le <i>Gérant</i> ou toute autre personne qui a la charge de l'établissement; |
| (iii) hôpitaux, infirmeries, asiles, prisons, ou tout autre établissement résidentiel; | l' <i>Interne en Chef</i> ou toute autre personne qui est en charge de l'établissement; |
| (iv) les Forces Navales, les Forces de l'Air, La Special Mobile Force, l'École d'Entraînement de la Police; | le <i>Commandant</i> ou l'officier supérieur; |
| (v) navires, embarcations ou autres bateaux se trouvant dans un port ou une rade de Maurice; | le <i>Capitaine</i> , le patron ou toute autre personne qui a la charge du bateau; |
| (vi) les personnes arrivant après minuit la nuit du 2 au 3 juillet 1983 et n'ayant pas été recensées ailleurs; | la personne dénommée ci-dessus comme étant responsable des renseignements concernant les personnes présentes à minuit le 2 juillet 1983 dans un des locaux ou établissements spécifiés plus haut; |
| (vii) les personnes n'appartenant à aucune des catégories sus-mentionnées. | la personne elle-même de qui les renseignements sont requis. |

2. Les personnes mentionnées au para. 1 ci-dessus sont requises par la loi d'inscrire sur le formulaire ou de fournir à l'agent recenseur les renseignements relatifs à toutes les personnes:

- (i) qui passent la nuit du 2 au 3 juillet 1983 dans leur demeure ou institution, qu'il s'agisse de membres de leur famille, de visiteurs, de pensionnaires ou de serviteurs;
- (ii) qui arrivent sur les lieux et se joignent au ménage le dimanche 3 juillet 1983 avant que ce formulaire ne soit recueilli et qui n'ont pas été recensées ailleurs.

3. La loi fait obligation à chaque personne de fournir tous les renseignements nécessaires. La personne à qui il incombe de remplir le formulaire. Cependant, la personne à qui ces renseignements sont fournis ne peut en faire usage que pour remplir ce formulaire.

4. Dans le courant du 3 au 4 juillet 1983 le formulaire sera recueilli par un agent recenseur titré. Afin d'éviter tout retard, le formulaire devrait être rempli, autant que possible, à l'exception des colonnes 16 à 23 qui doivent être remplies par l'agent recenseur. Si les réponses paraissent incomplètes ou inexactes, l'agent recenseur devra poser toutes les questions susceptibles de l'aider à les compléter ou à les corriger.

5. Toute information fournie sera traitée comme CONFIDENTIELLE. Le Bureau Central des Statistiques ne communiquera aucune information concernant des individus à AUCUN autre département du Gouvernement ou à aucune autre autorité ou personne. Tous les agents recenseurs et tous les autres officiers affectés au recensement sont assésés et sont passibles de poursuite judiciaire s'ils révèlent indûment toute information portée à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

6. Toute personne qui refuserait ou qui négligerait de remplir le formulaire ou de fournir les renseignements qui y sont requis ou qui sciemment donnerait de faux renseignements commettrait une infraction à la loi sur les Statistiques, et, si trouvée coupable, serait passible d'emprisonnement pour une période n'excédant pas une année et/ou d'une amende n'excédant pas Rs.1,000.

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE VEUILLEZ CONSULTER LES NOTES LA PAGE 8.

Complete a line for every person present, that is every person who :
 (a) spends census night 2-3 July 1983 on the premises; (b) joins the household/institution on Sunday 3 July and has not been

Columns 1 to 13 are for ALL persons present in the household

1	2	3	4	5	6
Surname and other names	Relationship to head of household	Sex	Date of birth	Age	Marital status
Enter the surname and names of every person present in the following order: Head of household Spouse of head Unmarried children (from eldest to youngest) Married children and their families Other relatives (father, mother, nephew, niece, mother-in-law, etc.) Other persons (visitor, lodger, servant, etc.) Babies must be included For a baby who has not yet been given a name write 'Baby' and surname SEE NOTE C 1	State if: Spouse Son Daughter Son-in-law Daughter-in-law Grand-child Mother Father, etc. Lodger Visitor Servant, etc.	Write: M— for male F— for female	Write the month and year of birth of the person	For persons over 1 year give age in completed years as at 2.7.83 For children under one year give age in completed months as at 2.7.83	Write: W—widowed (not remarried) D—divorced (not remarried) Sep—separated whether legally or not MRC—married religiously and civilly MR—married religiously only MC—married civilly only C—in a union but not married religiously or civilly S—single UM—other

Compléter une ligne pour chaque personne présente, c'est-à-dire chaque personne qui :
 (a) passe la nuit du recensement, du 2 au 3 juillet 1983, sur les lieux; (b) se joint au ménage ou à l'institution le dimanche

Les Colonnes 1 à 13 s'appliquent à TOUTES les personnes présentes dans le ménage

1	2	3	4	5	6
Nom de famille et prénoms	Lien de parenté avec le chef de ménage	Sexe	Date de naissance	Age	Etat matrimonial
Inscrive les nom et prénoms de chaque personne présente dans l'ordre suivant: Chef de ménage Epoux/se du chef Enfants non mariés (du plus âgé au plus jeune) Enfants mariés et leurs familles Autres personnes apparentées (père, mère, neveu, nièce, belle-mère, etc.) Autres personnes (visiteur, pensionnaire, serviteur, etc.) Les bébés doivent être inclus Pour un bébé qui n'a pas encore de nom, inscribe 'Bébé' et le nom de famille VOIR LA NOTE C 1	Inscrive si: Epoux (se) Fils Fille Gendre Bru Petit-enfant Mère, etc. Pensionnaire Visiteur Serviteur, etc.	Inscrive: M—pour le sexe masculin F—pour le sexe féminin	Inscrive le mois et l'année de naissance de la personne	Pour les personnes âgées de plus d'une année, inscribe l'âge en années révolues au 2.7.83 Pour les enfants de moins d'une année inscribe l'âge en mois révolus au 2.7.83	Inscrive: W—veuf (ve) pas remarié (e) D—divorcé(e) pas remarié (e) Sep—séparé(e) légalement ou non MRC—marié(e) religieusement et civilement MR—marié(e) religieusement seulement MC—marié(e) civilement seulement C—dans une union et pas marié(e) ou civilement S—célibataire UM—autre
01	Head Chef				
02					
03					
04					
05					
06					
07					
08					
09					
10					

COLUMNS 16 TO 23 TO BE FILL

Columns 16 to 23 are for persons 12 years of age and over

16	17	18	19
Type of activity		Date of last employment	Name of establishment
<p>Did the person work for pay or profit (including self-employment and own farm work), help without pay a member of the same household in his farm or business, or work as unpaid apprentice on any day from Monday 27th June to Saturday 2nd July this year? Write 'YES' or 'NO'. If 'YES', state number of days worked, including number of days on paid leave.</p>	<p>If 'NO' in column 16, indicate as appropriate: SL—had a job but was sick or on leave ST—student HW—housewife or relative helping in housework I—inmate of institution D—permanently disabled RT—rentier RP—wholly retired person C—child aged 12 and over but under 15, not at school and not looking for work LW—not working and actively looking for work Other—specify.....</p>	<p>If indicated as 'LW' in col.17, when did the person last work at all, even for a few days? Give month and year. If person has never worked before, write 'NEVER'</p>	<p>For persons who have answered period specified. For persons indicate the name of the establishment, factory, etc. for which the person worked the most. If there is no specific name, give the name of the employer. If person is self-employed, write 'SELF-EMPLOYED' If the employer is the Government of Mauritius, specify the Ministry or Department.</p>

LES COLONNES 16 À 23 À ÊTRE REMPLI

Les colonnes 16 à 23 s'appliquent aux personnes âgées de 12 ans et plus

16	17	18	19
Type d'activité		Date du dernier emploi	Nom de l'établissement
<p>Pendant la période s'étendant du lundi 27 juin au samedi 2 juillet cette année, la personne aurait-elle travaillé pour une rémunération ou un profit (même à son propre compte), ou aidé sans rémunération dans une entreprise exploitée par un parent du même ménage, ou travaillé comme apprenti sans rémunération? Inscrive 'OUI' ou 'NON'. Si 'OUI', inscrire le nombre de jours qu'elle a travaillé, y compris les jours de congé payé</p>	<p>Si 'NON' est inscrit à la colonne 16, indiquer selon le cas: SL—Avait un emploi mais était malade ou en congé ST—Étudiant(e) HW—Ménagère ou parent aidant dans les travaux ménagers I—Pensionnaire d'une institution D—Infirmes RT—Rentier(e) RP—Retraité(e) C—Enfant âgé de 12 ans et plus mais de moins de 15 ans, n'allant pas à l'école et ne cherchant pas d'emploi LW—Personne ne travaillant pas et en quête d'emploi Autre—specifier.....</p>	<p>Si inscrite comme 'LW' à la colonne 17, quand la personne a-t-elle travaillé pour la dernière fois, ne serait-ce que pour quelques jours? Inscrire le mois et l'année. Si la personne n'a jamais travaillé, inscrire 'JAMAIS'</p>	<p>Pour les personnes qui ont répon sur leur emploi principal pendant emploi, donner les renseignements: Indiquer le nom de l'établissement, l'usine, etc. où la personne a travaillé le plus. S'il n'y a pas de nom spécifique, inscrire le nom de l'employeur. Si la personne travaille à son propre compte, inscrire 'PROPRE COMPTE' Si l'employeur est le Gouvernement de Maurice, spécifier le Ministère ou le Département.</p>
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			

COLUMNS 24 TO 27 TO BE FILLED IN BY THE HEAD OF HOUSEHOLD			
For all women under 55 years of age and NOT SINGLE in column 6			
24	25	26	27
First marriage		Last marriage (For women married or in a union more than once)	
Please note that for census purposes 'MARRIAGE' includes all types of union whether civil, religious or consensual			
Write the month and year of marriage/union (the first marriage/union if married or in a union more than once)	If the first marriage/union has ended (by death of husband, divorce or separation), write the month and year when it ended. If first marriage/union has not ended, write (—).	Write month and year of last marriage/union (e.g. if woman has been married or in a union three times, write the month and year of the third marriage/union).	If last marriage/union has ended (by death of husband, divorce or separation), write the month and year when it ended. If last marriage/union has not ended, write (—).

LES COLONNES 24 À 27 À ÊTRE REMPLIES PAR LE CHEF DE MÉNAGE			
Pour toutes les femmes âgées de moins de 55 ans et PAS CÉLIBATAIRES à la colonne 6			
24	25	26	27
Premier mariage		Dernier mariage (Pour les femmes mariées ou en ménage plus d'une fois)	
Veuillez noter que pour les besoins du recensement 'MARIAGE' comprend tous les types d'union, qu'elles soient civiles, religieuses ou consensuelles			
Inscrire le mois et l'année du mariage/ménage (le premier mariage/ménage si mariée ou en ménage plus d'une fois)	Si le premier mariage/ménage a pris fin (par le décès du mari, le divorce ou la séparation), inscrire le mois et l'année où il a pris fin. Si le premier mariage/ménage n'a pas pris fin, inscrire (—).	Inscrire le mois et l'année du dernier mariage/ménage. (Par ex. si la femme a été mariée ou en ménage trois fois, inscrire le mois et l'année du troisième mariage/ménage).	Si le dernier mariage/ménage a pris fin (par le décès du mari, le divorce ou la séparation), inscrire le mois et l'année où il a pris fin. Si le dernier mariage/ménage n'a pas pris fin, inscrire (—).
Month and Year Mois et Année	Month and Year Mois et Année	Month and Year Mois et Année	Month and Year Mois et Année
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			

TO BE FILLED IN BY THE HEAD OF HOUSEHOLD

CHILDREN BORN ALIVE

Complete one box for each woman under 55 years of age who is not reported as 'single' in enumerator for an additional form.

- (i) Write the name of every child born alive to the woman. Start with the first live-born alive to her, whether they are now alive or dead, whether they are living w of a previous marriage/union.
- (ii) For each live-born child who has not been given a name, write 'BABY' w
- (iii) If she has had no live-born children, write 'NONE' across the box; do not lea

ENFANTS NÉS VIVANTS

Compléter un cadre pour chaque femme de moins de 55 ans qui n'a pas été inscrite comme ' demander un nouveau formulaire à l'agent recenseur.

- (i) Inscire le nom de chaque enfant né vivant d'elle. Commencer par le premier n les enfants nés vivants d'elle, qu'ils soient actuellement en vie ou non, qu'ils viv ménage antérieur.
- (ii) Pour chaque enfant né vivant et qui n'a pas reçu de nom, inscrire 'BÉBÉ', q
- (iii) Si la femme n'a pas eu d'enfants nés vivants, inscrire 'NIL' à travers le cadr

Box 1 (Cadre 1)						Box 2 (Cadre 2)				
Live birth order Rang selon la naissance	Name of woman:					Name of woman:				
	Nom de la femme:					Nom de la femme:				
	Serial No. (as in column 1).....					Serial No. (as in column 1).....				
Numéro de série (comme à la colonne 1)					Numéro de série (comme à la					
	Name of child Nom de l'enfant	Sex Sexe	Date of birth Date de naissance			Now alive? Yes/No Actuellement en vie ? Oui/Non		Name of child Nom de l'enfant	Sex Sexe	
			Day Jour	Month Mois	Year Année					
01										
02										
03										
04										
05										
06										
07										
08										
09										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
Total no. of children NOW LIVING.....						Total no. of children NOW LIVI				
Nombre d'enfants ACTUELLEMENT EN VIE						Nombre d'enfants ACTUELLEME				

I declare the foregoing to be a true return according to the best of my knowledge and belief.
J'affirme que les déclarations ci-dessus sont à ma connaissance conformes à la vérité.

Signature or mark of the person making the return
Signature ou croix de la personne remplissant le formulaire

À ÊTRE REMPLI PAR LE CHEF DE MÉNAGE

column 6. If there are more than 3 women in this category, please ask the

born child, continue with the second, third, and so on. Include all the children with her or not, and whether they were born of her present marriage/union or

whether the child is now alive or not.

leave it blank

'célibataire' à la colonne 6. S'il y a plus de 3 femmes dans cette catégorie, veuillez

être vivant et continuer avec le second, le troisième et ainsi de suite. Inclure tous les enfants nés chez elle ou pas, et qu'ils soient nés de ce mariage/ménage ou d'un mariage/

que l'enfant soit actuellement en vie ou pas.

ne pas laisser le cadre vide.

Box 3 (Cadre 3)											
Date of birth Date de naissance			Now alive? Yes/No Actuellement en vie ? Oui/Non	Live birth order Rang selon la naissance	Name of woman:..... Nom de la femme:		Serial No. (as in column 1)..... Numéro de série (comme à la colonne 1)				
Day Jour	Month Mois	Year Année			Name of child Nom de l'enfant	Sex Sexe	Date of birth Date de naissance			Now alive? Yes/No Actuellement en vie ? Oui/Non	
						Day Jour	Month Mois	Year Année			
				01							
				02							
				03							
				04							
				05							
				06							
				07							
				08							
				09							
				10							
				11							
				12							
				13							
				14							
				15							
				16							
				17							
				18							
				19							
				20							
Total no. of children NOW LIVING..... Nombre d'enfants ACTUELLEMENT EN VIE											

Signature of authorised officer

Signature de l'agent recenseur

(1) PLEASE WRITE IN INK OR BALLPOINT PEN

(2) DO NOT WRITE
IN THE BOXES

--	--

THEY ARE FOR OFFICIAL
USE ONLY

(3) DO NOT FORGET TO INCLUDE BABIES

(4) DO NOT FILL IN COLUMNS 16 TO 23, THEY WILL BE FILLED IN
BY THE ENUMERATOR

C 1. SURNAME AND OTHER NAMES

(i) **HOUSEHOLD**

A household may be either:

- (a) a one-person household, that is, a person who makes provision for his/her own food and other essentials for living; or
- (b) a group of two or more persons who may or may not be related, but who live together and make common provision for food and other essentials for living. Two families living in one house constitute one household if they have common housekeeping arrangements, but should be considered as separate households if they have separate housekeeping arrangements and should then be entered on two separate census forms.

All members of the household who are present on census night must be counted. Do not include those who are absent unless they come back on the next day and have not been counted elsewhere. Must also be counted other persons who, though not usually forming part of the household (e.g. relatives, visitors, boarders or servants), spend census night on the premises or arrive the next day **WITH-OUT** having been counted elsewhere.

If there are more than 10 persons present in your household, continue on a new form. The enumerator will supply you with one if he has not already done so.

(ii) **SURNAME AND NAMES**

In entering a person's name, the surname should be written first. Where the surname is the same as on the preceding line, you may write 'ditto'.

(iii) **HEAD OF HOUSEHOLD**

Enter as head of household the person who is acknowledged as such by the other members of the household. In an institution or hotel, enter as head the highest ranking officer or employee.

(iv) **FAMILIES**

Where members of the same household constitute a separate family from that of the head of the household (e.g. a married son, his wife and children), this separate family, while forming part of the same household, should be clearly shown by placing the members within brackets, thus: { } in column 1.

(v) **INSTITUTIONS** (e.g. hospital, convent, infirmary)

The names of persons belonging to the general institutional household should be entered in the following order: head, other officers or employees, inmates, servants.

C 11. RELIGION

The language of forefathers of the person should also be specified when it is necessary to clearly establish the religious denomination of that person.

C 15. LEVEL OF EDUCATION

For persons who have, in the past, attended primary schools only, the highest standard passed should be inserted. VIth Standard should be inserted only for persons who have actually obtained the Primary School Leaving Certificate from the Ministry of Education or the C.P.E. from the Mauritius Institute of Education.

For persons who have attended secondary schools in the past and who have not passed the Cambridge School Certificate or Senior Cambridge, or the General Certificate of Education (Ordinary Level) in at least 5 subjects, or the London Matriculation, or the Brevet d'Études du Premier Cycle (B.E.P.C.), insert 'L.S.' (Lower Secondary).

If a person holds any of the following qualifications, insert the highest certificate, degree or diploma obtained:

- (a) Primary School Teachers' Certificate;
- (b) Cambridge School Certificate or Senior Cambridge, G.C.E. 'O' level (in at least 5 subjects), B.E.P.C.;
- (c) Higher School Certificate, G.C.E. 'A' level, Inter B.A., Inter B.Sc., Baccalauréat;
- (d) a university degree or diploma;
- (e) membership of a professional institution.

If there is any difficulty in deciding which of two qualifications held by a person is the higher, insert both.

For university degrees and professional diplomas, the qualification, the major subject or subjects and the awarding institution should be mentioned.



INSTRUCTIONS AU CHEF DE MÉNAGE

Ces notes sont destinées à vous aider à remplir le formulaire de recensement. Si vous éprouvez quelque autre difficulté, veuillez demander à l'agent recenseur de vous guider lorsqu'il passera pour recueillir votre formulaire.

- (1) VEUILLEZ ÉCRIRE À L'ENCRE OU AVEC UN STYLO À BILLE
- (2) N'ÉCRIVEZ PAS DANS LES GRILLES

--	--

 ELLES SONT POUR USAGE OFFICIEL SEULEMENT
- (3) N'OUBLIEZ PAS D'INCLURE LES BÉBÉS
- (4) NE REMPLISSEZ PAS LES COLONNES 16 À 23, ELLES SERONT REMPLIES PAR L'AGENT RECENSEUR

C 1. NOM ET PRÉNOMS**(i) MENAGE**

Un ménage peut être soit:

- (a) un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux; ou
- (b) un groupe de deux ou plusieurs personnes, apparentées ou non, qui vivent au même foyer et pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Deux familles vivant sous le même toit constituent un ménage si elles pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux; mais elles doivent être considérées comme deux ménages si elles pourvoient séparément à ces besoins. Elles doivent alors être inscrites sur deux formulaires séparés.

Tous les membres du ménage présents la nuit du recensement doivent être comptés. N'inclure les membres absents que s'ils reviennent le lendemain et s'ils n'ont pas été comptés ailleurs. Doivent aussi être comprises les autres personnes (telles que des parents, des visiteurs, des pensionnaires ou des serviteurs) qui, quoique habituellement ne faisant pas partie du ménage, passent la nuit du recensement sur les lieux, ou arrivent le lendemain sans avoir été comptées ailleurs.

S'il y a plus de 10 personnes présentes dans votre ménage, continuez sur un nouveau formulaire. L'agent recenseur vous en fournira un s'il ne l'a pas déjà fait.

(ii) NOM DE FAMILLE ET PRÉNOMS

En inscrivant le nom d'une personne, écrire d'abord le nom de famille. Si le nom de famille est le même qu'à la ligne précédente, inscrire 'ditto'.

(iii) CHEF DE MÉNAGE

Inscrire comme chef de ménage la personne qui est reconnue comme tel par les autres membres du ménage. Dans une institution ou un hôtel, inscrire comme chef la personne qui en a la charge.

(iv) FAMILLES

Si les membres d'un même ménage constituent une famille distincte de celle du chef de ménage (par exemple, un fils marié, son épouse et ses enfants), tous les membres de cette famille doivent être accolés ainsi: { }, à la colonne 1.

(v) INSTITUTIONS (par exemple, hôpital, couvent, infirmerie)

Pour les institutions, inscrire les noms des membres du ménage collectif dans l'ordre suivant: chef, autres employés, pensionnaires, serviteurs.

C 11. RELIGION

La langue des ancêtres de la personne doit aussi être précisée si elle est nécessaire à établir l'appartenance religieuse de cette personne.

C 15. NIVEAU D'INSTRUCTION

Pour les personnes qui, dans le passé, n'ont fréquenté que les écoles primaires, inscrire le niveau (primaire) le plus élevé qu'elles ont complété. Ne mentionner la 'sixième' que lorsque la personne a, en fait, obtenu un certificat de la Sixième du Ministère de l'Éducation ou le C.P.E. de l'Institut de Pédagogie de Maurice.

Pour les personnes qui, dans le passé, ont fréquenté des écoles secondaires mais n'ont pas réussi à l'examen de la Cambridge School Certificate ou de la Senior Cambridge, ou de la General Certificate of Education (Ordinary Level) dans au moins cinq matières, ou de la 'London Matriculation', ou du Brevet d'Études du Premier Cycle (B.E.P.C.), inscrire 'L.S.' (Lower Secondary).

Si une personne détient un ou plusieurs des certificats ou diplômes suivants, inscrire le certificat, la licence ou le diplôme du niveau le plus élevé:

- (a) Certificat d'aptitude à l'enseignement primaire;
- (b) Cambridge School Certificate ou Senior Cambridge, G.C.E. 'O level' (dans au moins 5 matières), B.E.P.C.;
- (c) Higher School Certificate, G.C.E. 'A level', Inter B.A., Inter B.Sc., Baccalauréat;
- (d) une licence ou un diplôme d'une université;
- (e) appartenance à une association professionnelle.

Au cas où il serait difficile d'établir lequel de deux diplômes détenus par une personne est du niveau le plus élevé, inscrire les deux.

En ce qui concerne les licences ou diplômes universitaires et professionnels, inscrire aussi l'institution d'enseignement supérieur et la (les) matière (s) principale (s).